

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL ADMINISTRATIF ET ECONOMIQUE

B — N° 74

28 septembre 2007

Sommaire

Arrêté grand-ducal du 29 juin 2007 autorisant Madame Lucie GLOD à changer son prénom actuel en celui de «Lucy»	page 1052
Arrêté ministériel du 17 septembre 2007 portant nomination des membres du Conseil National des Programmes	1052
Administration judiciaire – Nomination	1054
Armée – Examen	1054
Conseil d’administration de l’Etablissement de Radiodiffusion socioculturelle – Nomination	1054
Entreprises de réassurances – Renoncations à l’agrément	1054
Liste des médiateurs en matière pénale – Nomination	1054
Ministère de la Culture, de l’Enseignement supérieur et de la Recherche – Démission	1054
Ministère de la Famille et de l’Intégration – Services pour personnes handicapées – Agréments	1054
Remembrement des biens ruraux	1057
Taux des intérêts de retard sur des créances en retard résultant de transactions commerciales – 2^{ème} semestre 2007	1058
Trésorerie de l’Etat – Nomination	1058

**Arrêté grand-ducal du 29 juin 2007 autorisant Madame Lucie GLOD
à changer son prénom actuel en celui de «Lucy».**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la demande présentée par Madame Lucie GLOD, née le 24 janvier 1968 à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-5683 Dalheim, 13, rue Feldstrooss, sollicitant l'autorisation de changer son prénom actuel en celui de «Lucy»;

Vu le titre II de la loi du 11-21 germinal an XI relative aux prénoms et changements de noms modifiée par la loi du 18 mars 1982 relative aux changements de noms et de prénoms;

Vu les avis de Monsieur le Procureur Général d'Etat et de Monsieur le Procureur d'Etat à Luxembourg;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Sur le rapport de Notre Ministre de la Justice et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Madame Lucie GLOD est autorisée à changer son prénom actuel en celui de «Lucy».

Art. 2. Le présent arrêté n'aura son exécution qu'après la révolution de trois mois à compter du jour de son insertion au Mémorial s'il n'intervient pas de décision contraire conformément à l'article 8 de la loi susvisée.

Art. 3. Notre Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent arrêté dont la copie à remettre à l'intéressée sera soumise à la formalité de l'enregistrement conformément à l'article 12 de la loi du 31 mai 1824 et à l'article 3 de la loi du 18 mars 1982.

Le Ministre de la Justice,
Luc Frieden

Palais de Luxembourg, le 29 juin 2007.
Henri

**Arrêté ministériel du 17 septembre 2007 portant nomination des membres
du Conseil National des Programmes.**

Le Ministre des Communications,

Vu l'article 31 de la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques;

Vu l'arrêté grand-ducal du 12 septembre 1991 fixant la liste des organisations représentées au sein du Conseil National des programmes;

Vu les arrêtés grand-ducaux du 24 février 1995 et du 27 juillet 1997 modifiant la liste des organisations représentées au sein du Conseil National des programmes;

Vu les propositions lui soumises par les différentes organisations conformément à l'article 2 de l'arrêté grand-ducal du 12 septembre 1991;

Arrête:

Art. 1^{er}. Le Conseil National des programmes créé par la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques se compose des membres effectifs et des membres suppléants suivants:

1. délégués communs des cultes conventionnés:
membre effectif: M. Carel SCHELTGEN
membre suppléant: M. MARHOFFER K.G.
2. délégués du groupe parlementaire PCS:
membre effectif: M. Carlo MULBACH
membre suppléant: M. Maurice BAUER
3. délégués du groupe parlementaire POSL:
membre effectif: M. Tom KRIEPS
membre suppléant: M. Pascal HANSEN
4. délégués du groupe parlementaire DP:
membre effectif: M. Jean LAMMAR
membre suppléant: M. Philip MODERT
5. délégués du groupe parlementaire DEI GRENG:
membre effectif: M. Norbert LINDENLAUB
membre suppléant: Mme Monique HEINEN

6. délégués du OGB-L:
membre effectif: Mme Christiane WAGNER
membre suppléant: Mme Chantal BOLY
7. délégués du LCGB:
membre effectif: Mme Nathalie MORGENTHALER
membre suppléant: M. Joé SPIER
8. délégués de la CGFP:
membre effectif: M. Steve HEILIGER
membre suppléant: M. Marc POOS
9. délégués de la Chambre de Commerce:
membre effectif: M. Patrick ERNZER
membre suppléant: Mme Marie-Hélène TROUILLEZ
10. délégués de la Chambre des Métiers:
membre effectif: M. Christian REUTER
membre suppléant: Mme Liliane ESTEVES
11. délégués de la Chambre d'Agriculture:
membre effectif: M. Camille SCHROEDER
membre suppléant: M. Pierre MAJERUS
12. délégués communs de l'«Actioun-Lëtzebuergesch Eis Sprooch» et du «Lëtzebuenger Schrëftstellerverband»:
membre effectif: M. René FABER
membre suppléant: M. Jhemp HOSCHEID
13. délégué de l'UGDA:
membre effectif: M. Jeannot CLEMENT
14. délégués de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs:
membre effectif: M. Guy GOEDERT
membre suppléant: M. Mario CASTEGNARO
15. délégués du Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois:
membre effectif: M. Paul MARCY
membre suppléant: M. André HOFFMANN
16. délégués de l'Action Familiale et Populaire:
membre effectif: M. Norbert FELTGEN
membre suppléant: M. Aloyse GREISCH
17. délégués du Foyer de la Femme:
membre effectif: Mme Ginette SCHUSTER
membre suppléant: Mme Lily GANSEN
18. délégués de la Conférence Générale de la Jeunesse Luxembourgeoise:
membre effectif: M. Patrick DE ROND
membre suppléant: Mme Taina BOFFERDING
19. délégués de l'AMIPERAS:
membre effectif: Mme Edmée ANEN
membre suppléant: M. Fernand THOMMES
20. délégués du Comité de Liaison et d'Actions des Etrangers:
membre effectif: M. Franco NICOLETTI,
membre suppléant: M. Antoni MONTERRAT
21. délégués de la Coalition nationale pour les droits de l'enfant:
membre effectif: M. Robert SOISSON
membre suppléant: Mme Michèle RETTER

22. délégués communs de la CARITAS et de la Croix-Rouge luxembourgeoise:

membre effectif: M. Marc HENGEN
membre suppléant: M. Jacques HANSEN

23. délégués communs du Mouvement écologique et de NATURA:

membre effectif: M. Gérard FABER,
membre suppléant: Mme Brigitte MICHAELIS

24. délégués du Conseil National des Femmes:

membre effectif: Mme Claude WOLF
membre suppléant: Mme Marthy SCHMITZ-NILLES

Art. 2. Copie du présent arrêté est adressée aux concernés pour leur servir de titre et à la Direction du contrôle financier pour information.

Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Le Ministre des Communications,
Jean-Louis Schiltz

Administration judiciaire. – Nomination. – Par arrêté grand-ducal du 30 août 2007, Monsieur Paul WAGNER, rédacteur principal, est nommé chef de bureau adjoint avec effet au 1^{er} septembre 2007.

Armée. – Examen. – Il est porté à la connaissance des intéressés qu'un examen-concours d'admission à la carrière de l'infirmier diplômé de l'armée aura lieu au mois d'octobre 2007.

Conseil d'administration de l'Etablissement de Radiodiffusion socioculturelle. – Nomination. – Par arrêté grand-ducal du 18 septembre 2007, le mandat de Monsieur Pierre GEHLEN, Président du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, comme Président du Conseil d'Administration de l'établissement public «Etablissement de radiodiffusion socioculturelle» est renouvelé jusqu'au 10 août 2012.

Entreprises de réassurances. – Renoncements à l'agrément. – L'agrément comme dirigeant d'entreprise de réassurances délivré à Monsieur Philippe DUBUISSON est retiré, à sa demande, avec effet au 1^{er} janvier 2007.

L'agrément comme dirigeant d'entreprise de réassurances délivré à Monsieur Henri MARX est retiré, à sa demande, avec effet au 1^{er} janvier 2007.

Liste des médiateurs en matière pénale. – Nomination. – Par arrêté ministériel du 21 septembre 2007, Monsieur Jost LÖSCHNER, demeurant à L-1452 Luxembourg, 52, rue Théodore Eberhard, a été inscrit sur la liste des médiateurs.

Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. – Démission. – Par arrêté grand-ducal du 18 septembre 2007 démission honorable de ses fonctions de professeur ingénieur à l'Université du Luxembourg est accordée, à sa demande, à partir du 1^{er} octobre 2007, à Monsieur Gérard GOEDERT, avec faculté de faire valoir ses droits à une pension. Par le même arrêté le titre honorifique de ses fonctions a été accordé à l'intéressé.

Ministère de la Famille et de l'Intégration. – Services pour personnes handicapées. – Agréments. – Par arrêté ministériel du 27 août 2007, un agrément limité dans le temps est accordé jusqu'au 31 décembre 2008 à l'organisme gestionnaire «Ateliers Kräizbiërg société coopérative», ayant son siège à route de Zoufftgen, L-3598 Dudelange, pour l'exercice de l'activité d'«atelier protégé» appelé «Ateliers Kräizbiërg société coopérative» à l'adresse: route de Zoufftgen, L-3598 Dudelange.

Cet arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel accordant un agrément limité dans le temps jusqu'au 31 décembre 2007 à l'organisme gestionnaire «Ateliers Kräizbiërg société coopérative», ayant son siège à route de Zoufftgen, L-3598 Dudelange, pour l'exercice de l'activité d'«atelier protégé» appelé «Ateliers Kräizbiërg société coopérative» à l'adresse: route de Zoufftgen, L-3598 Dudelange.

L'agrément limité dans le temps est enregistré sous le numéro LDT-AP 0410/11.

Par arrêté ministériel du 27 août 2007, un agrément limité dans le temps est accordé pour un an à l'organisme gestionnaire «A.P.E.M.H. Hébergement et Services a.s.b.l.», ayant son siège au Centre Nossbiert à Esch-sur-Alzette, pour l'exercice de l'activité de «service d'hébergement» appelé «Foyer Uewerkuerer Haus 1+2» à l'adresse: 4 et 4A, rue Prommenschenkel à Oberkorn.

Cet arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 2 janvier 2002 accordant un agrément définitif à l'organisme gestionnaire «A.P.E.M.H. a.s.b.l.», ayant son siège au Centre Nossbiert à Esch-sur-Alzette, pour l'exercice de l'activité de «service d'hébergement» appelé «Foyer Uewerkuerer Haus 1+2» à l'adresse: 4 et 4A, rue Prommenschenkel à Oberkorn.

L'agrément limité dans le temps est enregistré sous le numéro 9909/7.

Par arrêté ministériel du 27 août 2007, un agrément limité dans le temps est accordé pour un an à l'organisme gestionnaire «A.P.E.M.H. Hébergement et Services a.s.b.l.», ayant son siège au Centre Nossbiert à Esch-sur-Alzette, pour l'exercice de l'activité de «service d'hébergement» appelé «Foyer Betebuerger Haus» à l'adresse: 4, rue Luc à Bettembourg.

Cet arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 2 janvier 2002 accordant un agrément définitif à l'organisme gestionnaire «A.P.E.M.H. a.s.b.l.», ayant son siège au Centre Nossbiert à Esch-sur-Alzette, pour l'exercice de l'activité de «service d'hébergement» appelé «Foyer Betebuerger Haus» à l'adresse: 4, rue Luc à Bettembourg.

L'agrément limité dans le temps est enregistré sous le numéro 9909/12.

Par arrêté ministériel du 27 août 2007, un agrément limité dans le temps est accordé pour un an à l'organisme gestionnaire «Home-Service a.s.b.l.; Réseau spécialisé Handicap; Services d'aides et de soins à domicile de l'A.P.E.M.H.», ayant son siège à 10, rue du Château, L-4976 Bettange-sur-Mess, pour l'exercice de l'activité de «service d'assistance à domicile» appelé «Service de soutien et d'aide à domicile» à l'adresse: 10, rue du Château, L-4976 Bettange-sur-Mess.

Cet arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 14 juillet 2003, accordant un agrément définitif à l'organisme gestionnaire «A.P.E.M.H. a.s.b.l.», ayant son siège au Centre Nossbiert à Esch-sur-Alzette, pour l'exercice de l'activité de «service d'assistance à domicile» appelé «Service de soutien et d'aide à domicile» «SeSAD» à l'adresse: 10, rue du Château, L-4976 Bettange-sur-Mess.

L'agrément limité dans le temps est enregistré sous le numéro 0209/18.

Par arrêté ministériel du 27 août 2007, un agrément limité dans le temps est accordé pour un an à l'organisme gestionnaire «A.P.E.M.H. Hébergement et Services a.s.b.l.», ayant son siège au Centre Nossbiert à Esch-sur-Alzette, pour l'exercice de l'activité de «service d'hébergement» appelé «Wuelessen Haus» à l'adresse: 43, am Duerf à Wahlhausen.

Cet arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 2 mai 2006 accordant un agrément définitif à l'organisme gestionnaire «Fondation A.P.E.M.H.», ayant son siège au Centre Nossbiert à Esch-sur-Alzette, pour l'exercice de l'activité de «service d'hébergement» appelé «Wuelessen Haus» à l'adresse: 43, am Duerf à Wahlhausen.

L'agrément limité dans le temps est enregistré sous le numéro 409/21.

Par arrêté ministériel du 27 août 2007, un agrément définitif est accordé à l'organisme gestionnaire «A.P.E.M.H. Hébergement et Services a.s.b.l.», ayant son siège au Centre Nossbiert à Esch-sur-Alzette, pour l'exercice de l'activité de «service d'assistance à domicile» dénommé «AEMO service d'action éducative en milieu ouvert» à l'adresse: 10, rue du Château, L-4976 Bettange-sur-Mess.

Cet arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 10 janvier 2007 accordant un agrément à l'organisme gestionnaire «A.P.E.M.H. Fondation», ayant son siège au Centre Nossbiert à Esch-sur-Alzette, pour l'exercice de l'activité de «service d'assistance à domicile».

L'agrément définitif est enregistré sous le numéro 07/09/30.

Par arrêté ministériel du 27 août 2007, un agrément limité dans le temps est accordé pour un an à l'organisme gestionnaire «A.P.E.M.H. Hébergement et Services a.s.b.l.», ayant son siège au Centre Nossbiert à Esch-sur-Alzette, pour l'exercice de l'activité de «service d'activités de jour» appelé «Centre régional thérapeutique et de réadaptation» à l'adresse: Centre Nossbiert à Esch-sur-Alzette.

Cet arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 3 mai 2005 accordant un agrément définitif à l'organisme gestionnaire «A.P.E.M.H. Fondation», ayant son siège au Centre Nossbiert à Esch-sur-Alzette, pour l'exercice de l'activité de «service d'activités de jour» appelé «Centre régional thérapeutique et de réadaptation» à l'adresse: Centre Nossbiert à Esch-sur-Alzette.

L'agrément limité dans le temps est enregistré sous le numéro 9909/26.

Par arrêté ministériel du 27 août 2007, un agrément limité dans le temps est accordé pour un an à l'organisme gestionnaire «A.P.E.M.H. Hébergement et Services a.s.b.l.», ayant son siège au Centre Nossbiert à Esch-sur-Alzette, pour l'exercice de l'activité de «service d'hébergement» appelé «Foyer Déifferdenger Haus» à l'adresse: 73-75, rue de Lasauvage à Differdange.

Cet arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 2 janvier 2002 accordant un agrément définitif à l'organisme gestionnaire «A.P.E.M.H. a.s.b.l.», ayant son siège au Centre Nossbiert à Esch-sur-Alzette, pour l'exercice de l'activité de «service d'hébergement» appelé «Foyer Déifferdenger Haus» à l'adresse: 73-75, rue de Lasauvage à Differdange.

L'agrément limité dans le temps est enregistré sous le numéro 9909/8.

Par arrêté ministériel du 27 août 2007, un agrément limité dans le temps est accordé pour un an à l'organisme gestionnaire «A.P.E.M.H. Hébergement et Services a.s.b.l.», ayant son siège au Centre Nossbiert à Esch-sur-Alzette, pour l'exercice de l'activité de «service d'hébergement» appelé «Foyer Fermette» à l'adresse: 10, rue du Château à Bettange-sur-Mess.

Cet arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 10 novembre 2003 accordant un agrément définitif à l'organisme gestionnaire «A.P.E.M.H. a.s.b.l.», ayant son siège au Centre Nossbiert à Esch-sur-Alzette, pour l'exercice de l'activité de «service d'hébergement» appelé «Foyer Fermette» à l'adresse: 10, rue du Château à Bettange-sur-Mess.

L'agrément limité dans le temps est enregistré sous le numéro 9909/15.

Par arrêté ministériel du 27 août 2007, un agrément limité dans le temps est accordé pour un an à l'organisme gestionnaire «A.P.E.M.H. Hébergement et Services a.s.b.l.», ayant son siège au Centre Nossbiert à Esch-sur-Alzette, pour l'exercice de l'activité de «service d'hébergement» appelé «Klierfer Haus» à l'adresse: 10, route de Marnach, L-9709 Clervaux.

Cet arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 18 juillet 2005 accordant un agrément définitif à l'organisme gestionnaire «Fondation A.P.E.M.H.», ayant son siège au Centre Nossbiert à Esch-sur-Alzette, pour l'exercice de l'activité de «service d'hébergement» appelé «Klierfer Haus» à l'adresse: 10, route de Marnach, L-9709 Clervaux.

L'agrément limité dans le temps est enregistré sous le numéro 209/19.

Par arrêté ministériel du 27 août 2007, un agrément limité dans le temps est accordé pour un an à l'organisme gestionnaire «A.P.E.M.H. Hébergement et Services a.s.b.l.», ayant son siège au Centre Nossbiert à Esch-sur-Alzette, pour l'exercice de l'activité de «service d'hébergement» appelé «Foyer Patton» à l'adresse: 23, rue du Général Patton à Esch-sur-Alzette.

Cet arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 15 juillet 2003 accordant un agrément définitif à l'organisme gestionnaire «A.P.E.M.H. a.s.b.l.», ayant son siège au Centre Nossbiert à Esch-sur-Alzette, pour l'exercice de l'activité de «service d'hébergement» appelé «Foyer Patton» à l'adresse: 23, rue du Général Patton à Esch-sur-Alzette.

L'agrément limité dans le temps est enregistré sous le numéro 9909/10.

Par arrêté ministériel du 27 août 2007, un agrément limité dans le temps est accordé pour un an à l'organisme gestionnaire «A.P.E.M.H. Hébergement et Services a.s.b.l.», ayant son siège au Centre Nossbiert à Esch-sur-Alzette, pour l'exercice de l'activité de «service d'hébergement» appelé «Foyer Niederkuerer Haus» à l'adresse: 141, avenue de la Liberté à Niederkorn.

Cet arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 15 juillet 2003 accordant un agrément définitif à l'organisme gestionnaire «A.P.E.M.H. a.s.b.l.», ayant son siège au Centre Nossbiert à Esch-sur-Alzette, pour l'exercice de l'activité de «service d'hébergement» appelé «Foyer Niederkuerer Haus» à l'adresse: 141, avenue de la Liberté à Niederkorn.

L'agrément limité dans le temps est enregistré sous le numéro 9909/9.

Par arrêté ministériel du 27 août 2007, un agrément limité dans le temps est accordé pour un an à l'organisme gestionnaire «A.P.E.M.H. Hébergement et Services a.s.b.l.», ayant son siège au Centre Nossbiert à Esch-sur-Alzette, pour l'exercice de l'activité de «service d'hébergement» appelé «Foyer de la Solidarité» à l'adresse: Centre Nossbiert à Esch-sur-Alzette.

Cet arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 2 janvier 2002 accordant un agrément définitif à l'organisme gestionnaire «A.P.E.M.H. a.s.b.l.», ayant son siège au Centre Nossbiert à Esch-sur-Alzette, pour l'exercice de l'activité de «service d'hébergement» appelé «Foyer de la Solidarité» à l'adresse: Centre Nossbiert à Esch-sur-Alzette.

L'agrément limité dans le temps est enregistré sous le numéro 9909/2.

Par arrêté ministériel du 27 août 2007, un agrément limité dans le temps est accordé pour un an à l'organisme gestionnaire «A.P.E.M.H. Hébergement et Services a.s.b.l.», ayant son siège au Centre Nossbiert à Esch-sur-Alzette, pour l'exercice de l'activité de «service d'hébergement» appelé «Foyer Rouge Fiels 1+2» à l'adresse: Centre Nossbiert à Esch-sur-Alzette.

Cet arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 2 janvier 2002 accordant un agrément définitif à l'organisme gestionnaire «A.P.E.M.H. a.s.b.l.», ayant son siège au Centre Nossbiert à Esch-sur-Alzette, pour l'exercice de l'activité de «service d'hébergement» appelé «Foyer Rouge Fiels 1+2» à l'adresse: Centre Nossbiert à Esch-sur-Alzette.

L'agrément limité dans le temps est enregistré sous le numéro 9909/3.

Par arrêté ministériel du 27 août 2007, un agrément limité dans le temps est accordé pour un an à l'organisme gestionnaire «A.P.E.M.H. Hébergement et Services a.s.b.l.», ayant son siège au Centre Nossbiert à Esch-sur-Alzette, pour l'exercice de l'activité de «service d'hébergement» appelé «Foyer Senior 1+2» à l'adresse: Centre Nossbiert à Esch-sur-Alzette.

Cet arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 23 août 2000 accordant un agrément définitif à l'organisme gestionnaire «A.P.E.M.H. a.s.b.l.», ayant son siège au Centre Nossbiert à Esch-sur-Alzette, pour l'exercice de l'activité de «service d'hébergement» appelé «Foyer Senior 1+2» à l'adresse: Centre Nossbiert à Esch-sur-Alzette.

L'agrément limité dans le temps est enregistré sous le numéro 9909/4.

Par arrêté ministériel du 27 août 2007, un agrément limité dans le temps est accordé pour un an à l'organisme gestionnaire «A.P.E.M.H. Hébergement et Services a.s.b.l.», ayant son siège au Centre Nossbiert à Esch-sur-Alzette, pour l'exercice de l'activité de «service d'hébergement» appelé «Foyer de l'Amitié» à l'adresse: 8, rue du Moulin à Mondorf.

Cet arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 2 janvier 2002 accordant un agrément définitif à l'organisme gestionnaire «A.P.E.M.H. a.s.b.l.», ayant son siège au Centre Nossbiert à Esch-sur-Alzette, pour l'exercice de l'activité de «service d'hébergement» appelé «Foyer de l'Amitié» à l'adresse: 8, rue du Moulin à Mondorf.

L'agrément limité dans le temps est enregistré sous le numéro 9909/1.

Remembrement des biens ruraux

Projet de remembrement de SCHWEBSINGEN secteur Hanner Fëls
Mise en possession provisoire des nouvelles parcelles

En exécution des dispositions de l'article 34 de la loi du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux, l'Office national du Remembrement décrète la mise en possession provisoire des nouvelles parcelles du remembrement viticole de SCHWEBSINGEN secteur Hanner Fëls.

Les propriétaires entrent en jouissance des nouvelles parcelles à partir du 1^{er} avril 2008, sinon au plus tard après la finition des travaux connexes.

Il est porté à la connaissance des propriétaires que la mise en possession provisoire donne seulement droit à la jouissance d'exploitation agricole, viticole, arboricole ou forestière des nouvelles parcelles. La pleine propriété n'entrera en vigueur qu'après la transcription de l'acte de remembrement.

Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Le Président de l'ONR,
Charles Konnen

Remembrement des biens ruraux

Remembrement de SCHWEBSINGEN, secteur Hanner Fëls
Nouvelle distribution des terres – Dépôt définitif

(Publication prescrite par les articles 31 et 32 de la loi du 25 mai 1964
concernant le remembrement des biens ruraux)

Les propriétaires, nu-propriétaires et usufruitiers de terrains situés dans le périmètre de remembrement légal de SCHWEBSINGEN, dont l'exécution a été décrétée par l'arrêté grand-ducal du 28 janvier 1998, sont informés que le projet de lotissement des vignobles du secteur Hanner Fëls a été arrêté définitivement sur la base des réclamations et observations présentées et que les documents visés à l'article 30 sub 1^o, 2^o et 3^o sont déposés pendant 30 jours au bureau du secrétariat communal de Bech-Kleinmacher à partir du 1^{er} octobre 2007.

Le secrétariat communal est ouvert:
du lundi au vendredi de 8 à 12 et de 13 à 17 heures.

Les réclamants qui n'ont pas obtenu satisfaction auprès de l'Office national du Remembrement, ainsi que tous les intéressés qui se croient lésés dans leurs droits par les modifications intervenues à la suite de réclamations de la part d'autres participants, peuvent contester leurs nouvelles attributions devant le greffe de la Justice de Paix de Luxembourg dans les 30 jours de dépôt, conformément aux prescriptions de l'art. 33 de la loi sus-mentionnée.

Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Le Président de l'ONR,
Charles Konnen

**Taux des intérêts de retard sur des créances en retard résultant de transactions commerciales –
2^{ème} semestre 2007.**

*(Publication en application de l'article 5 (2) de la loi modifiée du 18 avril 2004 relative aux délais de paiement
et aux intérêts de retard)*

Le taux marginal résultant de la procédure d'appel d'offre à taux variable pour la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de financement principal la plus récente effectuée avant le 1^{er} jour de calendrier du 2^{ème} semestre 2007 (opération du 27 juin 2007) s'est élevé à 4,07%.

En cas de retard de paiement, ce taux est à majorer de la marge (sauf dispositions contraires figurant dans le contrat) en application des dispositions de l'article 5 de la loi modifiée du 18 avril 2004 relative aux délais de paiement et aux intérêts de retard.

Trésorerie de l'Etat. – Nomination. – Par arrêté grand-ducal du 18 septembre 2007, Monsieur Laurent DIEDERICH, commis principal hors cadre à la Trésorerie de l'Etat, a été nommé chef de bureau adjoint hors cadre à la même administration.
